

Demande de soumissions n° 201707779

Question/Réponse – Groupe n° 3

Q1. Y a-t-il un gabarit que nous devrions utiliser pour présenter notre soumission? D'après ce que je comprends, vous exigez :

- le nom de l'organisation qui présente la soumission et les coordonnées de la personne-ressource;
- le nom des chercheurs principaux;
- le *curriculum vitae* (CV) des chercheurs principaux pour chaque domaine de recherche pour lequel nous présentons une soumission (y compris les renseignements sur les études, les publications et l'expérience pertinente);
- une liste des publications pertinentes, y compris les renseignements suivants : date de publication, titre de la publication, titre de la revue (s'il y a lieu), brève description ou résumé. (CES INFORMATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE DONNÉES DANS LE CV OU DOIVENT-ELLES FIGURER DANS UN DOCUMENT DISTINCT?)

R1 Les soumissionnaires doivent préparer une soumission officielle en réponse à la demande de soumissions. Aucun gabarit de réponse précis n'est disponible. Les soumissionnaires doivent suivre les instructions données dans la partie 3 concernant la préparation. Il est recommandé que les soumissionnaires organisent leur réponse en fonction des critères techniques et cotés nommés dans la partie 4. Ces tableaux peuvent servir de sources de référence qui indiqueront aux évaluateurs où trouver, dans la proposition du soumissionnaire, l'information qui démontre la conformité avec les critères.

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le champ de travail pour lequel il présente une soumission. Il incombe au soumissionnaire de décider comment présenter l'information dans la proposition technique, et de s'assurer qu'il démontre bien en quoi il satisfait aux exigences de la demande de soumissions.

Q2. Pour les anciens fonctionnaires, est-ce que je dois vous transmettre de la documentation concernant ceux qui ont reçu un paiement forfaitaire en raison d'un réaménagement des effectifs au moment de présenter la soumission, ou puis-je communiquer cette information seulement après l'octroi d'un contrat?

R2 Conformément aux instructions données dans la partie 5, article 5.2 :

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

L'attestation de l'ancien fonctionnaire fait partie des attestations qui *peuvent* être soumises plus tard, mais qui *devraient* être soumises avec l'arrangement.

Q3 Je crois comprendre qu'une proposition financière n'est pas requise pour l'instant. AI-JE
RAISON?

R3 Conformément à la partie 3, section II – Arrangement financier de la DAMA : « Le Canada n'exige pas de proposition financière dans le cadre de la réponse du soumissionnaire à l'arrangement en matière d'approvisionnement. »

Pour les fournisseurs qui se voient octroyer une entente d'arrangement en matière d'approvisionnement : c'est au moment de la demande de propositions en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement que les fournisseurs invités devront soumettre une proposition financière dans leur réponse.

Q4 Je crois comprendre qu'aucune preuve de cote de sécurité n'est requise pour l'instant. AI-JE
RAISON?

R4 Cet arrangement en matière d'approvisionnement comporte de multiples exigences en matière de cote de sécurité. On demande aux fournisseurs de fournir l'information disponible sur la cote de sécurité de leur organisation dans leur soumission afin de s'assurer que cette information est consignée dans toute entente d'arrangement en matière d'approvisionnement découlant de la demande de soumissions et de prévenir toute modification future. Il est important de consigner cette information au cas où les travaux exigeraient une cote de sécurité et Sécurité publique ne pourrait considérer que les fournisseurs dont l'organisation a la cote appropriée.

Cette information n'est toutefois pas nécessaire; un fournisseur n'a pas besoin que son organisation ait une cote de sécurité pour se voir octroyer un arrangement en matière d'approvisionnement.